ZONE DE SECOURS HAINAUT-CENTRE

GRIMP

Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (G.R.I.M.P)

PREAMBULE

Parmi les missions de sauvetage réalisées par les sapeurs-pompiers, des missions à caractère peu commun nécessitent l'emploi de techniques et savoir-faire particuliers.

Ces actions délicates ne peuvent être conduites que par du personnel qualifié et spécialement instruit à la mise en œuvre de matériels dont l'utilisation dépasse les limites d'emploi du brancardage en milieu difficile et de lot de protection contre les chutes (L.P.C.C).

Succédant aux techniques nouvelles de sauvetage, les techniques employées par les sapeurs-pompiers composant les groupes de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (G.R.I.M.P), s'inspirent largement de celles utilisées dans les domaines de l'alpinisme et de la spéléologie.

Les emplois de sauveteur G.R.I.M.P, chef d'équipe G.R.I.M.P et conseiller technique G.R.I.M.P, ont de 1993 à 1997, en France, fait l'objet d'une étude et d'une concertation nationale approfondie s'inscrivant dans le cadre du schéma national de leur formation.

Dès 1997, le développement du G.R.I.M.P, dans la Province de Liège, et son fonctionnement calqués sur la France ont prouvé l'efficacité de ces techniques d'intervention.

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES 3

Chapitre 1 : CHAMPS D'APPLICATION 6

Chapitre 2 : EMPLOIS ET ORGANISATION OPERATIONNELLE DU GROUPE DE RECONNAISSANCE ET D'INTERVENTION EN MILIEU PERILLEUX 6

2.1. EMPLOIS 6

2.1.1. Le sauveteur G.R.I.M.P : équipier (IMP2), casque rouge. 6

2.1.2. Le chef d'équipe G.R.I.M.P (IMP3), casque blanc. 6

2.1.3. Le conseiller technique G.R.I.M.P (CT), casque jaune. 6

2.1.4. Le conseiller technique provincial G.R.I.M.P (CTP), casque jaune. 7

2.2. COMPOSITION DES G.R.I.M.P 7

2.3. PROCEDURES DE SECURITE 7

2.4. APTITUDE OPERATIONNELLE 8

2.5. EQUIPEMENT EN MATERIEL 8

2.6. MEDICALISATION DES G.R.I.M.P 8

2.7. ADAPTATIONS COMPLEMENTAIRES 9

Chapitre 3 : FORMATION ET TEST 9

3.1. SAUVETEUR – EQUIPIER G.R.I.M.P (IMP2) 9

3.1.1. FORMATION 9

3.1.2. TEST ANNUEL 9

3.2. CHEF D'EQUIPE G.R.I.M.P 9

3.2.1. FORMATION 9

3.2.2. TEST ANNUEL 10

3.3. CONSEILLER TECHNIQUE G.R.I.M.P 10

3.3.1. FORMATION 10

3.3.2. EMPLOI 10

3.4. LE CONSEILLER TECHNIQUE PROVINCIAL G.R.I.M.P 10

3.4.1. EMPLOI 10

3.4.2. TEST ANNUEL ET RECYCLAGE 11

Chapitre 4 : PROCEDURE DE RAPPEL G.R.I.M.P 12

4.1. POUR L'EXERCICE 12

4.2. POUR L'INTERVENTION 12

Chapitre 5 : LE MATERIEL G.R.I.M.P DE LA ZONE ... : 13

5.1. POUR UN SAUVETEUR - ÉQUIPIER IMP2 13

5.2. POUR UN CHEF D'EQUIPE IMP3 OU CONSEILLER TECHNIQUE. 13

5.3. POUR UNE EQUIPE G.R.I.M.P ZONALE 13

Chapitre 6 : GRADES 14

6.1. RECONNAISSABLE PAR LA COULEUR DU CASQUE : 14

6.2. RECONNAISSABLE PAR LE BADGE SUR LE TORSE : 14

6.3. COMMANDEMENT 14

Chapitre 7 : FICHE D'EMPLOI SAUVETEUR – EQUIPIER G.R.I.M.P 15

7.1. EMPLOI 15

7.2. MISSIONS : 15

7.3. RESPONSABILITE : 15

7.4. CONDITIONS D'ACCES : 15

7.5. CONDITIONS D'EXERCICES 15

7.6. ACTIVITES PRINCIPALES EXERCEES : 16

7.6.1. EQUIPEMENT DU SITE DANS LE CADRE DE L'OPERATION 16

7.6.2. EXECUTION DE RECONNAISSANCES 16

7.6.3. EXECUTION D'UN SAUVETAGE 16

Chapitre 8 : FICHE D'EMPLOI CHEF D'EQUIPE G.R.I.M.P 17

8.1. EMPLOI : 17

8.2. MISSION : 17

8.3. RESPONSABILITE : 17

8.4. CONDITIONS D'ACCES : 17
8.5. CONDITIONS D'EXERCICES : 17
8.6. ACTIVITES PRINCIPALES EXERCEES : 18
8.6.1. DIRECTION TECHNIQUES DES OPERATIONS : 18
8.6.2. FORMATIONS : 18
Chapitre 9 : FICHE D'EMPLOI CONSEILLER TECHNIQUE G.R.I.M.P 19
9.1. EMPLOI : 19
9.2. MISSION : 19
9.3. RESPONSABILITE : 19
9.4. CONDITIONS D'ACCES : 19
9.5. CONDITIONS D'EXERCICES : 19
9.6. ACTIVITES PRINCIPALES EXERCEES : 20
9.6.1. CONSEIL AU CHEF DE ZONE 20
9.6.2. ORGANISATION DE LA FORMATION G.R.I.M.P : 20
9.6.3. CONSEILLER TECHNIQUE PROVINCIAL G.R.I.M.P : 20
Chapitre 10 : FIN D'ACTIVITE 21
Chapitre 11 : LEXIQUE 22
Chapitre 12 : ANNEXES 23
12.1. ANNEXE 1 23
12.2. ANNEXE 2 24
12.3. ANNEXE 3 25
12.4. ANNEXE 3(suite) 26
12.5. ANNEXE 4 : 27
12.5 – ANNEXE 5 : 28

Chapitre 1 : CHAMPS D'APPLICATION

Les dispositions du guide de référence de la spécialité G.R.I.M.P sont prises en application de la législation belge en vigueur, régissant le fonctionnement et le travail des services de secours.

Elles sont applicables dans le cadre des formations et des missions des sapeurs pompiers et des agents de la Protection Civile dans le domaine de la reconnaissance et de l'intervention en milieu périlleux. La discipline G.R.I.M.P intervient dans les missions de travaux de secours techniques.

La spécialité G.R.I.M.P permet d'intervenir en matière de reconnaissance et de sauvetage dans les milieux naturels et artificiels où les moyens traditionnels des sapeurs pompiers sont inadaptés, insuffisants ou dont l'emploi s'avère dangereux en raison de la hauteur ou de la profondeur et des risques divers liés au cheminement.

Une convention de collaboration, conclue le 17 janvier 2001 entre l'Union Belge de Spéléologie et l'Etat belge, en cas d'assistance du Spéléo secours aux services de secours pour les missions de sauvetage de personnes en milieu souterrain, réserve au Conseiller Technique du Spéléo secours présent sur place la responsabilité des opérations de secours qui se déroulent en milieu souterrain et la coordination de celles-ci.

Chapitre 2 : EMPLOIS ET ORGANISATION OPERATIONNELLE DU GROUPE DE RECONNAISSANCE ET D'INTERVENTION EN MILIEU PERILLEUX

La tenue, des personnels de la spécialité G.R.I.M.P, est de couleur dominante rouge.

2.1. EMPLOIS

La spécialité G.R.I.M.P comporte trois emplois.

2.1.1. Le sauveteur G.R.I.M.P : équipier (IMP2), casque rouge

Il réalise une reconnaissance et/ou un sauvetage en milieu périlleux.
Ses activités principales sont :

- l'équipement de sites dans le cadre de l'opération ;
- l'exécution de reconnaissances ;
- l'exécution d'un sauvetage ;
- l'aide à la formation « brancardage en terrain difficile » et du LPCC.

2.1.2. Le chef d'équipe G.R.I.M.P (IMP3), casque blanc

Il conduit et coordonne les interventions en milieu périlleux.
Ses activités principales sont :

- la direction technique des opérations ;
- la formation des sauveteurs et des chefs d'équipe G.R.I.M.P.

2.1.3. Le conseiller technique G.R.I.M.P (CT), casque jaune

Il prend en compte les activités zonales liées à la reconnaissance et à l'intervention en milieu périlleux.
Ses activités principales sont :

- La gestion du matériel G.R.I.M.P opérationnel de la zone ;
- Le conseil au Directeur opérationnel de la zone ;

- L'organisation et le suivi de la formation des personnels de la spécialité G.R.I.M.P ;
- Le contrôle de l'aptitude opérationnelle des personnels G.R.I.M.P ;
- Le conseil sur les plans techniques et pédagogiques des IMP3.

2.1.4. Le conseiller technique provincial G.R.I.M.P (CTP), casque jaune

Il conseille sur le plan technique le CDO.
Ses activités principales sont :

- Le contrôle de l'aptitude opérationnelle des personnels G.R.I.M.P ;
- Le conseil sur les plans techniques et pédagogiques des CT G.R.I.M.P ;
- La coordination technique des interventions G.R.I.M.P impliquant les personnels de plusieurs Zones.

2.2. COMPOSITION DES G.R.I.M.P

Les reconnaissances et interventions, quels que soient les moyens mis en œuvre, doivent être exécutées par une équipe de **cinq spécialistes G.R.I.M.P** au moins, composée d'un conseiller technique G.R.I.M.P ou d'un chef d'équipe G.R.I.M.P responsable de la mission dont la présence est obligatoire sur le lieu même de l'intervention, et de deux binômes composés de deux sauveteurs - équipiers G.R.I.M.P.
L'équipe G.R.I.M.P est dirigée, en intervention ou en formation, par un sapeur-pompier titulaire du certificat, de valeur de formation Chef d'équipe – IMP3, délivré par le CFG.R.I.M.P de l'Ecole du Feu de la Province de Liège ou par le CNFG.R.I.M.P Français et en ordre des points repris dans le §2.4.1.

2.3. PROCEDURES DE SECURITE

Toute intervention opérationnelle en milieu périlleux fait l'objet d'une autorisation par le chef des opérations (CDO) qui en valide les limites (durée, lieu, mission).
Toute intervention dans le cadre d'entraînement fait l'objet d'autorisation de l'autorité d'emploi qui en valide les limites (date, durée, lieu, objet).
La mission et ses limites, fixées par le CDO, peuvent être refusées par le responsable G.R.I.M.P si les conditions de sécurité ne sont pas remplies ou si le cadre réglementaire n'est pas respecté. Dès l'acceptation de la mission, le responsable de l'intervention G.R.I.M.P est responsable de l'ensemble des sauveteurs G.R.I.M.P placés sous son autorité.

Toutefois, un CDO pourra, en cas de sauvetage de personne mettre en œuvre un binôme G.R.I.M.P, qui sera chargé de sécuriser le site d'intervention et d'apporter les premiers secours à la victime.
Le reste de l'équipe G.R.I.M.P rejoindra dès lors le lieu de l'intervention dans les meilleurs délais.
Pour des missions ponctuelles, l'équipe G.R.I.M.P peut être divisée en binômes de reconnaissance restant sous l'autorité d'un conseiller technique ou d'un chef d'équipe G.R.I.M.P.
En cas d'utilisation d'un engin à places limitées : hélicoptère, chenilles,... pour rejoindre les lieux d'intervention, sont acheminés en priorité :

- le conseiller technique ou un chef d'équipe G.R.I.M.P ;
- un sauveteur et un médecin ou deux sauveteurs.

Le reste de l'équipe G.R.I.M.P rejoint les lieux de l'intervention lors d'une seconde rotation ou par tout autre moyen dans les meilleurs délais.

2.4. APTITUDE OPERATIONNELLE

Peut être inscrit sur la liste annuelle d'aptitude opérationnelle tout sauveteur, chef d'équipe ou conseiller technique G.R.I.M.P qui a suivi :

- un entraînement annuel collectif minimal de 10 exercices dont 5 au moins sur site et l'un de ses 5 dans l'obscurité au sein d'une équipe G.R.I.M.P. Les exercices sont répartis sur les 12 mois francs précédant la date d'effet de la liste annuelle zonale d'aptitude opérationnelle. Ces exercices sont réalisés dans le cadre du service commandé ; Ils ne peuvent en aucun cas avoir une durée inférieure à 4 heures, hors trajet. Toutes les informations relatives à l'exercice seront consignées dans un carnet visé par le responsable de l'exercice. Ce carnet suivra le membre G.R.I.M.P et reprendra ses coordonnées principales, les dates d'obtention des certificats relatifs aux différents modules. Il sera signé par le CT ou IMP3 qui aura supervisé l'activité.

- satisfait au test annuel défini aux paragraphes 3.2.2 pour les sauveteurs G.R.I.M.P, 3.3.2 pour les chefs d'équipe G.R.I.M.P et au 3.6.1 pour les conseillers techniques G.R.I.M.P. Le test annuel est réalisé au cours d'un exercice.

Seuls les sauveteurs, chefs d'équipe et conseillers techniques repris sur la liste annuelle zonale d'aptitude opérationnelle peuvent être engagés en intervention.

La liste annuelle zonale d'aptitude opérationnelle nominative des spécialistes G.R.I.M.P est transmise aux Commandant de zone et enregistrée dans le dispatching de la centrale de la zone.
En cours d'année, cette liste peut faire l'objet d'additifs afin d'y inclure, soit de nouveaux spécialistes G.R.I.M.P qualifiés à l'issue d'un stage IMP2 délivré par l'école du feu de la province de Liège, soit des spécialistes G.R.I.M.P qui, à l'issue d'une période d'inaptitude temporaire, auraient recouvré leur aptitude opérationnelle.
L'autorité d'emploi d'un spécialiste G.R.I.M.P non inscrit sur la liste opérationnelle peut toutefois l'autoriser à participer aux séances d'entraînement ainsi qu'aux recyclages annuels sous réserve d'aptitude médicale.

2.5. EQUIPEMENT EN MATERIEL

Le Conseiller Technique veillera à ce que le G.R.I.M.P zonal dispose au minimum :

- d'un équipement individuel complet pour chacun de ses membres. (liste en annexe 1)
- d'un équipement collectif de base comprenant un matériel minimum pour réaliser les manœuvres de sauvetage (Liste non exhaustive en annexe 2).

2.6. MEDICALISATION DES G.R.I.M.P

La médicalisation des interventions dans le domaine du G.R.I.M.P peut être envisagée sous deux aspects :
Le personnel médical est formé à la spécialité par l'école du feu de la province de Liège, au niveau minimum IMP2. Il est alors inscrit sur la liste annuelle zonale d'aptitude opérationnelle dans les mêmes conditions que celles définies en 2.4.1 ;

Le personnel médical n'est pas inscrit sur la liste annuelle zonale d'aptitude opérationnelle. Il est pris en charge par l'équipe G.R.I.M.P pour toute la durée de l'intervention.

2.7. ADAPTATIONS COMPLEMENTAIRES

Les conseillers techniques ou chefs d'équipe G.R.I.M.P peuvent ponctuellement, en fonction des risques liés aux sites ou des activités particulières telles que sauvetage en industries, en falaise de grande hauteur, éoliennes, etc., réaliser des adaptations complémentaires afin de préserver la sécurité des intervenants. Ces adaptations ne peuvent en aucun cas minorer les moyens et procédures définies par le présent guide zonal de référence.

Chapitre 3 : FORMATION ET TEST

Les formations de la spécialité G.R.I.M.P sont ouvertes à tout sapeur-pompier des postes de secours et de la protection civile de Belgique.
Cette spécialité est donnée au Poste de Secours d'Aywaille (ZONE 5), centre de formation G.R.I.M.P de la Province de Liège. Dans l'attente d'une reconnaissance par le SPF intérieur.
Les différents cours et certificats sont édités, validés et fournis par l'école du feu de la Province de Liège.
La vérification des pré-requis doit être réalisée par l'employeur et le Conseiller Technique ou chef d'équipe de la zone avant l'entrée en formation.

3.1. SAUVETEUR – EQUIPIER G.R.I.M.P (IMP2)

3.1.1. FORMATION

L'ATTESTATION de valeur IMP 2 est destinée à définir l'aptitude à assurer l'emploi de sauveteur – équipier G.R.I.M.P (NB: la formation G.R.I.M.P n'est ouverte qu'aux pompiers qui ont terminé leur stage).
Cette aptitude regroupe :

1) La maitrise des techniques d'évolution individuelle et des règles de sécurité ;
2) La connaissance des manœuvres de sauvetage ;
3) La capacité à remplir toutes fonctions d'exécution au cours de ces manœuvres.

3.1.2. TEST ANNUEL

Le test annuel prévu au 2.4 comprend :

1) une évaluation sur un parcours technique reprenant l'ensemble des types de progression avec et sur corde et un décrochage d'équipier ;
2) une mise en œuvre des agrès et des différentes techniques.

Le test annuel des sauveteurs G.R.I.M.P est réalisé au niveau zonal sous le contrôle des conseillers techniques ou des chefs d'équipes G.R.I.M.P opérationnels.

3.2. CHEF D'EQUIPE G.R.I.M.P

3.2.1. FORMATION

Le certificat de valeur IMP 3 est destiné à définir l'aptitude à assurer l'emploi de chef d'équipe G.R.I.M.P.
Cette aptitude regroupe :

1) la capacité à élaborer une tactique opérationnelle ;
2) la maîtrise des techniques de sauvetage ;
3) les capacités à diriger et gérer une équipe G.R.I.M.P lors des opérations ;
4) les capacités à animer et encadrer les formations, les entraînements et les tests annuels.

3.2.2. TEST ANNUEL

Le test annuel prévu au 2.4.1 comprend :

1) une évolution sur un parcours technique reprenant l'ensemble des types de progression (1h) et un décrochage d'équipier ;
2) le commandement et la réalisation d'une manœuvre de sauvetage (2h) ;
3) Le test annuel des chefs d'équipe G.R.I.M.P est organisé au niveau provincial ou zonal et sous le contrôle des conseillers techniques G.R.I.M.P et des chefs d'équipe G.R.I.M.P opérationnels.

3.3. CONSEILLER TECHNIQUE G.R.I.M.P

3.3.1. FORMATION

L'emploi de conseiller technique G.R.I.M.P est tenu par un chef d'équipe, inscrit sur la liste annuelle zonale d'aptitude opérationnelle.
Pour assurer la fonction de conseiller technique G.R.I.M.P, l'intéressé doit être opérationnel et recyclé, avoir une ancienneté de 3 ans comme Chef d'équipe IMP3 et avoir participé à l'encadrement des formations sauveteur - équipier et chef d'équipe au C.FG.R.I.M.P Aywaille, de l'Ecole du Feu du feu de la Province de Liège.
Le conseiller technique G.R.I.M.P est désigné par le Commandant de zone, avec avis des Chefs d'équipe IMP3 de la zone. Il sera le référent zonal dans le domaine du G.R.I.M.P.
L'emploi de conseiller technique G.R.I.M.P ne fait pas l'objet d'attribution d'un certificat.

3.3.2. EMPLOI

Le conseiller technique G.R.I.M.P est en mesure :

1) d'assurer la gestion technique zonale des personnels de la spécialité ;
2) de participer à l'encadrement des stages G.R.I.M.P ;
3) de gérer le matériel de la zone ;
4) d'assurer le contrôle de l'aptitude opérationnel des personnels G.R.I.M.P de la zone ,
5) de conseiller sur le plan technique le CDO zonal;
6) de conseiller sur le plan technique et pédagogique les IMP3 ;

3.4. LE CONSEILLER TECHNIQUE PROVINCIAL G.R.I.M.P

Pour assurer la fonction de conseiller technique provincial G.R.I.M.P, l'intéressé doit être opérationnel et recyclé, avoir une ancienneté de 3 ans comme Conseiller Technique G.R.I.M.P de zone et avoir participé à l'encadrement des formations « sauveteur – équipier », « chef d'équipe » et « formation de maintien des acquis » au C.FG.R.I.M.P Aywaille de l'école du Feu du feu de la Province de Liège.
Le conseiller technique provincial G.R.I.M.P est désigné par les Commandants des zones concernées, avec avis des Conseillers techniques G.R.I.M.P de zone. Il sera le référent provincial dans le domaine du G.R.I.M.P.

3.4.1. EMPLOI

Le conseiller technique provincial G.R.I.M.P est en mesure :

1) de conseiller, sur le plan technique le CDO ;
2) d'assurer le contrôle de l'aptitude opérationnel des spécialistes G.R.I.M.P ;
3) de participer à l'encadrement des stages de la spécialité G.R.I.M.P ;
4) de conseiller sur le plan technique et pédagogique les Conseillers Technique G.R.I.M.P;
5) D'assurer la coordination technique d'interventions G.R.I.M.P impliquant les personnels de plusieurs zones.

3.4.2. TEST ANNUEL ET RECYCLAGE

Pour être opérationnel, le conseiller technique G.R.I.M.P ou le Conseiller technique provincial G.R.I.M.P doit satisfaire à l'entraînement et au test annuel du chef d'équipe G.R.I.M.P.
Il doit ,en sus, participer aux journées nationales d'information proposées par le CFG.R.I.M.P Aywaille, la direction de la sécurité civile, les importateurs, les salons sécurité, etc. sur les domaines suivants :

1) les nouveaux matériels ;
2) l'analyse des retours d'expériences ;
3) l'évolution des nouvelles techniques ;
4) les règles de sécurité.

Chapitre 4 : PROCEDURE DE RAPPEL G.R.I.M.P

Le G.RI.M.P zone de secours Hainaut-Centre est réparti dans les différents postes de secours de cette zone.
L'ensemble du personnel G.R.I.M.P opérationnel de la zone de secours Hainaut-Centre est repris sur une liste tenue par le dispatching zonal.
(En cours d'année, cette liste peut faire l'objet d'additifs afin d'y inclure soit de nouveaux spécialistes qualifiés à l'issue d'un stage, soit des spécialistes G.R.I.M.P qui, à l'issue d'une période d'inaptitude temporaire, auraient recouvré leur aptitude opérationnelle.)

Cette liste est encodée dans le dispatching de la zone de secours Hainaut-Centre.

4.1. POUR L'EXERCICE

Un calendrier annuel (du 1 Janvier au 31 Décembre) reprenant les dates de l'ensemble des exercices planifiés dans la zone sera établi par le conseiller technique et le(s) chef(s) G.R.I.M.P responsable de la zone de secours Hainaut-Centre et envoyé à chaque membre des équipes G.R.I.M.P de la zone ainsi qu'aux postes de secours respectifs.
Le personnel G.R.I.M.P de la zone de secours Hainaut-Centre sera averti par un SMS et/ou un mail avant chaque recyclage.
Les équipiers IMP2 et IMP3 doivent s'inscrire préalablement pour chaque exercice.

4.2. POUR L'INTERVENTION

Seul le personnel G.R.I.M.P opérationnel (§2.4.1) de la zone de secours Hainaut-Centre constitue une liste d'appel via PAGER ~~et/ou~~ et SMS (Via logiciel Alarm Tilt).

1) En cas d'appel vers le 112 pour une intervention nécessitant l'intervention d'une équipe G.R.I.M.P, le 112 avisera le dispatching zonal qui se chargera d'appeler l'ensemble du personnel G.R.I.M.P zonal ou inter zonale en fonction de la localisation de l'intervention, et d'avertir le SI territorialement concerné
2) Le dispatching zonal, lancera l'appel (via PAGER ~~et/ou~~ et SMS) vers chaque membre G.R.I.M.P opérationnel qui s'est renseigné disponible.
3) Le point de rendez-vous sera convenu avec le CDO et transmis par le dispatching zonal via un message SMS ~~et/ou~~ et PAGER envoyé à chaque équipier G.R.I.M.P appelé pour l'intervention.

Remarque :

Dans l'attente de la mise en fonction complète du dispatching zonal, une procédure d'appel spécifique a été créée en annexe 4.

Chapitre 5 : LE MATERIEL G.R.I.M.P DE LA ZONE DE SECOURS HAINAUT-CENTRE :

5.1. POUR UN SAUVETEUR - ÉQUIPIER IMP2

Un sauveteur est équipé selon la liste mentionnée en annexe 1, ce matériel sera sous sa responsabilité tant qu'à son utilisation, son stockage et son reconditionnement dans le poste de secours, sous le contrôle et l'autorité du responsable du poste de secours, et de ses chefs d'équipe et/ou d'un conseiller technique G.R.I.M.P de la zone.

5.2. POUR UN CHEF D'EQUIPE IMP3 OU CONSEILLER TECHNIQUE.

Un chef d'équipe ou un conseiller technique G.R.I.M.P est équipé selon la liste d'un sauveteur mentionnée en annexe 1, il peut complémenter cette liste selon son expérience ou ses désidératas techniques.
Ce matériel sera sous sa responsabilité tant qu'à son utilisation, son stockage et son reconditionnement dans le poste de secours, sous le contrôle et l'autorité du responsable du poste de secours, et d'un conseiller technique G.R.I.M.P de zone.

5.3. POUR UNE EQUIPE G.R.I.M.P ZONALE

Le matériel est défini en annexe 2, cette liste peut être étoffée par du matériel spécifique selon les risques à couvrir sur la zone.
Ce matériel sera sous la responsabilité, du chef d'équipe ou du conseiller technique G.R.I.M.P de la zone tant qu'à son utilisation, son stockage et son entretien dans le poste de secours.

Chapitre 6 : GRADES

6.1. RECONNAISSABLE PAR LA COULEUR DU CASQUE :

EQUIPIER

CHEF D'EQUIPE

Conseiller Technique

6.2. RECONNAISSABLE PAR LE BADGE SUR LE TORSE :

IMP2 - rouge sur fond noir,
IMP3 - blanc sur fond noir,
CT - or sur fond noir.

6.3. COMMANDEMENT

Le commandement d'une équipe G.R.I.M.P est repris en annexe 3.

Chapitre 7 : FICHE D'EMPLOI SAUVETEUR – EQUIPIER G.R.I.M.P

7.1. EMPLOI

SAUVETEUR G.R.I.M.P

7.2. MISSIONS

Réaliser les différentes tâches liées à la spécialisation sous la direction d'un IMP3 ou CT

7.3. RESPONSABILITE

Premier responsable de ses actes.
Placé sous l'autorité du chef d'équipe ou conseiller technique G.R.I.M.P dans le cadre de la spécialité.

7.4. CONDITIONS D'ACCES

Réglementaires :

- Sapeur-pompier ou protection civile de Belgique ;
- Satisfaire aux exercices de pré-requis.

7.5. CONDITIONS D'EXERCICES

Réglementaires :

Formation initiale.
Formation SAUVETEUR IMP2 de l'E.F de la Province de Liège.

Formation continuée :

1) Manœuvre annuelle comprenant :
   a. une progression sur un parcours technique reprenant l'ensemble des types de progression avec et sur corde et un décrochage d'équipier.
   b. un équipement de site,
   c. une mise en œuvre des agrès.
2) Carnet d'activités:
   a. 10 exercices pratiques dont 5 sur site en équipe encadrée (dont un exercice dans l'obscurité).

Autres conditions d'exercice souhaitables.

7.6. ACTIVITES PRINCIPALES EXERCEES

7.6.1. *EQUIPEMENT DU SITE DANS LE CADRE DE L'OPERATION*

Tâches principales

- Choix des points d'ancrage
- Mise en place des auto-assurances

Principaux outils techniques et moyens à mettre en œuvre

- Connaissance des techniques et matériels spécifiques.

7.6.2. *EXECUTION DE RECONNAISSANCES*

Tâches principales

- Observation et analyse des risques
- Evaluation des moyens à mettre en œuvre

Principaux outils techniques et moyens à mettre en œuvre

- Connaissance des techniques et matériels spécifiques

7.6.3. *EXECUTION D'UN SAUVETAGE*

Tâches principales

- Localisation de la victime
- Conditionnement de la victime
- Evacuation de la victime
- Adjoint au chef d'équipe

Principaux outils techniques et moyens à mettre en œuvre

i. Connaissance des techniques et matériels spécifiques.

Chapitre 8 : FICHE D'EMPLOI CHEF D'EQUIPE G.R.I.M.P

8.1. EMPLOI

CHEF D'EQUIPE G.R.I.M.P

8.2. MISSION

Conduire et coordonner les interventions en milieu périlleux

8.3. RESPONSABILITE

Encadrement des sauveteurs G.R.I.M.P
Autonomie : sous l'autorité du CDO.

8.4. CONDITIONS D'ACCES

Règlementaires :

1) Sauveteur opérationnel - Ecole du feu - Province de Liège (depuis plus d'un an)
2) FOROP 1

8.5. CONDITIONS D'EXERCICES

Réglementaires :

1) Inscription sur liste annuelle zonale d'aptitude opérationnelle ;
2) Formation initiale : formation « Chef d'équipe IMP3 » de l'école du feu de la Province de Liège ou du CNF G.R.I.M.P français.

Formation continuée :

1) Manœuvre annuelle comprenant :
   a. une progression sur un parcours technique reprenant l'ensemble des types de progression avec et sur corde et un décrochage d'équipier ;
   b. commandement et réalisation d'une manœuvre de sauvetage.

2) Carnet d'activités :
   a. 10 exercices pratiques dont 5 sur site en équipe encadrée (dont un exercice dans l'obscurité).

Autres conditions d'exercice souhaitables.

8.6. ACTIVITES PRINCIPALES EXERCEES :

8.6.1. DIRECTION TECHNIQUES DES OPERATIONS :

Tâches principales

- Effectuer les reconnaissances
- Choisir et mettre en œuvre les moyens
- Rendre compte
- Entretenir les matériels

Principaux outils techniques et moyens à mettre en œuvre

- Connaissance des techniques et matériels spécifiques.

8.6.2. FORMATIONS :

Tâches principales

- Participer à la formation des sauveteurs et de Chefs d'équipe G.R.I.M.P
- Encadrer les entrainements

Principaux outils techniques et moyens à mettre en œuvre

- Outils pédagogiques

Chapitre 9 : FICHE D'EMPLOI CONSEILLER TECHNIQUE G.R.I.M.P

9.1. EMPLOI :

CONSEILLER TECHNIQUE G.R.I.M.P

9.2. MISSION :

Prendre en compte les activités zonales liées à la spécialité.

9.3. RESPONSABILITE :

Encadrement des chefs d'équipe G.R.I.M.P
Autonomie : Sous l'autorité du CDO.

9.4. CONDITIONS D'ACCES :

Réglementaires :

1) Chef d'équipe opérationnel depuis plus de 3 ans
2) FOROP 2

Autres emplois dont l'exercice est nécessaire :

1) Chef d'équipe G.R.I.M.P
2) Responsable pédagogique

9.5. CONDITIONS D'EXERCICES :

Réglementaires :

1) Inscription sur liste annuelle zonale d'aptitude opérationnelle.
2) Formation initiale : formation « Chef d'équipe IMP3 » de l'école du feu de la Province de Liège ou du CNF G.R.I.M.P français.

Formation continuée :

1) Manœuvre annuelle comprenant :
   a. une progression sur un parcours technique reprenant l'ensemble des types de progression avec et sur corde et un décrochage d'équipier.
   b. commandement et réalisation d'une manœuvre de sauvetage.
2) Carnet d'activités :
   a. 10 exercices pratiques dont 5 sur site en équipe encadrée (dont un exercice dans l'obscurité).
3) Encadrement des formations de chefs d'équipe – IMP3 de l'école du feu.
4) Formation « Maintien des acquis CT / IMP3 » de l'école du feu.

Autres conditions d'exercice souhaitables

9.6. ACTIVITES PRINCIPALES EXERCEES :

9.6.1. CONSEIL AU COMMANDANT DE ZONE

Tâches principales

- Assurer le choix et la gestion du matériel
- Participer au choix et à la gestion des personnels de la spécialité

Principaux outils techniques et moyens à mettre en œuvre

- Outils pédagogiques

9.6.2. ORGANISATION DE LA FORMATION G.R.I.M.P :

Tâches principales

- Organiser et valider les formations réalisées dans le cadre de la formation de maintien des acquis
- Concevoir, animer et évaluer la formation des sauveteurs et chefs d'équipe G.R.I.M.P

Principaux outils techniques et moyens à mettre en œuvre

- Outils pédagogiques

9.6.3. CONSEILLER TECHNIQUE PROVINCIAL G.R.I.M.P :

Tâches principales :

- Activités zonales et interzonales
- Encadrement de stage de formation
- Participation au contrôle d'aptitude et au jury d'examen
- Diffusion des informations concernant l'évolution du G.R.I.M.P
- Appui technique lors des interventions
- Conseil technique des CDO.
- Coordination des interventions G.R.I.M.P impliquant les personnels de plusieurs zones.

Principaux outils technique et moyens à mettre en œuvre :

- Outils pédagogiques

Chapitre 10 : FIN D'ACTIVITE

La fin d'activité au sein de la spécialité peut être consécutive à :

- La démission du spécialiste;
- La fin de carrière de sapeur pompier;
- L'exclusion (Cfr : R.O Sapeurs Pompiers);
- L'inaptitude : (Cfr : R.O Sapeurs Pompiers).

Dans le cas d'une inaptitude, le spécialiste conserve l'ensemble de son équipement pour une durée d'un an. Au terme de cette année, s'il n'a pas recouvré son aptitude, il réintègre son équipement et est rayé de la liste G.R.I.M.P de la Zone de secours Hainaut-Centre.

S'il souhaite réintégrer le G.R.I.M.P de la zone de secours Hainaut-Centre ultérieurement, il est préalablement évalué soit :

- sur la base des tests d'aptitude opérationnelle et d'un quota de recyclage prestés.
- suite à la participation à un nouveau stage correspondant à sa qualification (IMP2 ou IMP3)

Cfr Annexe 5 : La démission du spécialiste

Chapitre 11 : LEXIQUE

G.R.I.M.P : Groupe de reconnaissance et d'intervention en milieux périlleux

L.P.C.C : Lot de protection contre les chutes

IMP2 : Sauveteur-équipier G.R.I.M.P

IMP3 : Chefs d'équipe G.R.I.M.P

C.T : Conseiller technique G.R.I.M.P

C.T.P : Conseiller technique provincial G.R.I.M.P

Milieux périlleux : Le milieu périlleux est un espace de danger potentiel pour les personnes qui y pratiquent une activité sportive, touristique ou professionnelle.

CDO : Chefs des opérations

E.F : Ecole du Feu

Mission : Ensemble d'actions visant à la mise en place ou la mise en œuvre d'un ou de plusieurs éléments du système G.R.I.M.P choisi par la zone de secours Hainaut-Centre.
Exemples : - Concevoir un amarrage avec répartiteur de charge – Installer un palan double – Effectuer une tension de corde – Gérer un frein de charge – réaliser le « Fiting » civière - …

Chapitre 12 : ANNEXES

12.1. ANNEXE 1

Quantit	Noms	Remarques
1	Sac de transport 45 Litres	
1	Casque rouge Ventilé	Code couleur IMP2
1	Visière casque	Lunette de protection
1	Pantalon léger G.R.I.M.P	
1	Pantalon de pluie G.R.I.M.P	
1	Veste Softshell G.R.I.M.P	
1	Veste de pluies G.R.I.M.P	
1	Salopette rouge G.R.I.M.P	Tenue d'intervention
1	Chaussures G.R.I.M.P	
1	Carnet feuilles polyester	Pour prise de note sous pluie
1	Paire de gants cuir	
1	Harnais Secours	
5	Mousquetons à Vis AmD	
5	Mousqueton //	
2	Mousqueton HMS	
1	Descendeur non autobloquant	Descendeur
1	Mousqueton de frein spécifique acier	Mousqueton de frein pour descendeu
1	Bloqueur de poing	
1	Bloqueur de poitrine	
1	Maillon delta	Pour raccord Harnais/CROLL
1	Maillon Go	Pour raccord HARNAIS/PROGRESS
1	Sangle de maintien du bloqueur de poitrin Sécur.	Sangle de maintien
1	Sangle express	
1	Anneaux de sangle 120cm	
1	Anneaux de sangle 80cm	
5m	Cordelette 7mm	Cordelette transfert de charge
2.5m	Cordelette 7mm	Pédale
1.5m	Cordelette 6mm	Prusik
2.5m	Cordelette 6mm	Prusik
1	Longe double de progression -Dynamique	2 longues de maintien
2m	Corde 9mm Dynamique	3ième Longe
1	Clés de 13mm	
1	Couteau Spatha 98mm	
1	Sifflet	
1	Lampe frontale ATEX	

12.2. ANNEXE 2

Matériel de base d'une équipe G.R.I.M.P ZONAL

1) Des cordes statiques du type spéléo, les longueurs seront adaptées aux risques
2) Des cordes dynamiques à simple
3) De la cordelette de montagne d'un diamètre de 7mm et qui présente une résistance de 600Kg minimum
4) Des sangles d'une résistance de 1500Kg minimum
5) Des anneaux de sangles (longueurs adaptée)
6) Des mousquetons symétriques ou asymétriques à vis
7) Des poulies simples ou doubles avec des réas de diamètre différent. La résistance à la rupture de 1500Kg au moins
8) Des bloqueurs compatibles avec les mousquetons symétriques
9) Une panoplie d'ancrage et de matériel adapté aux sites
10) Des civières normalisées adaptées aux risques dont l'une au moins est positionnable à la verticale
11) Du matériel de transmissions adapté à la mission (mains libres)
12) Des accessoires de conditionnement et de portage
13) Des dispositifs d'éclairages
14) Treuil mécanique et manuel à corde
15) Perforateurs
16) Lunettes de protection
17) Matériel antifriction : plaques de glissement, demi-rouleaux de bois, module de roulement.
18) Matériel divers de protection
19) Matériel de premier secours et de protection du blessé (Casque, lunettes, …)
20) …..

Cette liste n'est pas exhaustive et peut être adaptée en fonction des remarques du conseillé technique validées par la direction logistique et opérationnelle et des risques liés à l'environnement.

12.3. ANNEXE 3

Commandement d'une équipe G.R.I.M.P :

Le commandement des opérations G.R.I.M.P se fait conformément au cadre d'ordre commun à la gestion des autres opérations et sous la responsabilité du CDO.

Dans le cadre de la spécialité G.R.I.M.P, l'emploi prime sur le grade.

La direction de l'équipe revient aux Conseillers techniques G.R.I.M.P ou Chefs d'équipe dans l'ordre de priorité suivant :
Par priorité, le conseiller technique G.R.I.M.P provincial, si celui-ci n'est pas présent sur les lieux la direction revient au conseiller technique G.R.I.M.P zonal, si celui-ci n'est pas présent sur les lieux la direction de l'équipe revient au chef d'équipe IMP3.
Si plusieurs intervenants G.R.I.M.P de niveau CT ou IMP3 se rendent sur place, c'est le premier arrivé sur les lieux qui prend la direction de l'équipe sauf arrangement formel préalable entre les intervenants concernés.

Dans sa fonction de chef d'unité ou de conseiller technique G.R.I.M.P , le spécialiste de niveau IMP3 sera appelé à émettre et/ou appliquer des ordres préparatoires de déplacement et d'exécution.

Toute manœuvre décidée par le chef d'équipe devra être proposé au CDO pour être validée par celui-ci avant le début de la manœuvre. Dans le cadre spécifique des opérations G.R.I.M.P, l'ordre préalable et l'ordre d'exécution seront systématiques.

Principes fondamentaux :

- Les équipiers ne reçoivent qu'une mission à réaliser à la fois. A l'issue de son exécution, ils rendent compte à leur chef d'équipe G.R.I.M.P qui valide et affecte une nouvelle mission à mener.
- Le chef d'équipe est toujours en recul. Il veille à la sécurité et anticipe en permanence sur sa manœuvre. Il interrompt et corrige sans délai toute action incomprise ou non commandée.
- A chaque phase critique, il marque une pause pour vérifier ses dispositifs et la bonne répartition du personnel.
- Il n'hésite pas à employer du personnel disponible sur ordre pour l'exécution de gestes simples et non exposés au risque de chute (tirer sur un palan, ravaler la corde, ….)

Ordre préalable :

L'ordre préalable prépare l'engagement opérationnel de l'équipe dès l'arrivée sur lieux, voir avant dans l'engin pendant le transit.

Il contient au moins :

- L'ordre de s'équiper individuellement et d'effectuer un contrôle croisé
- L'emplacement et la réalisation d'un parc matériel de première intention
- La préparation d'un binôme de reconnaissance/abordage victime
- La place du chef, les délais et le lieu de regroupement.

12.4. ANNEXE 3 (suite)

Ordre d'exécution (S.O.I.E.C qui équivaut à l'analyse de risque faite en temps réel, par le chef d'équipe, selon la situation rencontrée) :

- ***Situation*** *« nous sommes en présence de… » :*
  - Décrire de façon sommaire les lieux où l'on va travailler
  - Expliquer les risques
  - Situation de la victime
- ***Objectifs*** *« Nous devons … »:*
  - Ordres reçus, mode d'évacuation, point d'arrivée civière
- ***Intention*** *« Je veux …. » :*
  - Type de manœuvre choisie par le chef d'unité
  - Décisions techniques (dispositifs, treuils, civière,…)
- ***Exécution*** *- Désignation nominative -:*
  - Rôle de chacun
  - Une seule mission à réaliser donnée à la fois + exiger compte rendu
  - Indication des points d'ancrage
  - S'assurer de la bonne compréhension
- ***Commandement :***
  - Indiquer la place du chef dans le dispositif
  - Désigner un adjoint
  - Préciser le mode de communication

12.5. ANNEXE 4

PROCÉDURE D'APPEL PROVISOIRE :

Dans l'attente de la mise en place du dispatching zonal, la procédure d'appel est définie comme suit :

Seul le personnel G.R.I.M.P opérationnel (§2.4.1) de la zone de secours Hainaut-Centre constitue une liste d'appel via pager ~~ou/et~~ et SMS.

1) En cas d'appel vers le 112 pour une intervention nécessitant l'intervention d'une équipe G.R.I.M.P, le 112 avisera le dispatching du poste de secours concerné qui se chargera d'appeler :

   a. l'ensemble du personnel G.R.I.M.P opérationnel renseigné disponible de son poste de secours
   b. les autres postes de secours de la zone ou hors zone en fonction de la localisation de l'intervention.

2) Les dispatching des différents postes de secours lancerons l'appel (via PAGER ~~et/ou~~ et SMS) vers chaque membre G.R.I.M.P opérationnel qui s'est renseigné disponible.

3) Le point de rendez-vous sera convenu avec le CDO et transmis par le dispatching zonal via un message SMS ~~et/ou~~ et PAGER ~~et/ou~~ et ASTRID envoyé à chaque équipier G.R.I.M.P appelés pour l'intervention.

12.6 – ANNEXE 5

ÉQUIPIER OU CHEF D'ÉQUIPE G.R.I.M.P INAPTE TEMPORAIREMENT:

CONDITIONS DE RÉINTÉGRATION DANS LE GROUPE ET/OU LA LISTE OPÉRATIONNELLE.

1. **ENTRE UN AN ET 2 ANS D'ABSENCE :**

   Il satisfait au test opérationnel de l'année en cours (Ch. 3.2.2):

   a. Si, le test opérationnel est validé, il réintègre la spécialité et participe au minimum à 6 recyclages dans l'année avant de recouvrer son aptitude opérationnelle ;

   b. Si le test opérationnel est négatif, il devra participer à un stage correspondant à sa qualification (IMP2 ou IMP3) et en réussir les épreuves avant de recouvrer son aptitude opérationnelle.

2. **PLUS DE DEUX ANS D'ABSENCE :**

   Il devra participer à un stage correspondant à sa qualification (IMP2 ou IMP3) et en réussir les épreuves avant de recouvrer son aptitude opérationnelle.

EST A ANNEXER AU REGLEMENT DE TRAVAIL

et

CE REGLEMENT SERA REVU TOUS LES 3 A 5 ANS